

(1)

(N° 221.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1887.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu le 3 mars 1887,
entre la Belgique et la République de l'Équateur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. CARLIER.

MESSIEURS,

La Législature a toujours accueilli avec faveur tout ce qui est de nature à développer le commerce et l'industrie du pays en leur créant au loin des débouchés nouveaux. A ce titre, le projet de loi destiné à établir sur des bases avantageuses les relations entre la Belgique et la République de l'Équateur ne pouvait que rencontrer, en sections comme en section centrale, une approbation unanime.

En vous en proposant l'adoption, nous applaudissons particulièrement à la clause qui déférerait à un arbitrage amiable les différends éventuels qui pourraient surgir entre les deux États.

Le Rapporteur,
JULES CARLIER.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 211.

(2) La commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, *président*; D'ANDRIMONT, CARLIER, DE MÉRODE, SNOY et DE FAVI REAU.